

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 032-9938/21/BM

■ Travaux d'aménagement du secteur Salengro dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Cité de la Méditerranée à Marseille - Approbation d'une convention de partenariat liée à la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques MET 21/19300/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Par délibération concomitante à la présente séance du 04 juin 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains travaux d'aménagement du secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée à Marseille.

A cet égard, a également été approuvé le périmètre relatif aux entreprises impactées par les travaux d'aménagement du secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée à Marseille.

Les travaux d'aménagement du secteur Salengro, dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée à Marseille, et qui se sont déroulés entre Mai 2019 et Août 2020, ont occasionné des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains. Ces travaux consistent à restructurer la totalité de l'avenue Roger Salengro, de façade à façade, avec l'objectif d'améliorer la circulation des piétons (élargissement des

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

trottoirs) et des transports en commun (couloir de bus en site propre) tout en conservant deux voies de circulation VL. La durée des travaux initialement prévu sur 6 mois a été prolongée de 10 mois suite aux interruptions exceptionnelles dues à des travaux tiers (travaux TPNS, travaux réseaux angle Chanterac/salengro...) ainsi qu'à l'application des conditions sanitaires exceptionnelles (confinement COVID 19). C'est dans ce contexte exceptionnel et spécifique que la Métropole Aix-Marseille-Provence, L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, en liaison avec leurs partenaires la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

- Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence assurera l'organisation de la CIA et l'avance des fonds pour la prise en charge financière des indemnités versées aux professionnels riverains du chantier ainsi que le coût des honoraires d'expertises judiciaires permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.
- L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, pour sa part, s'engage à procéder au remboursement des indemnités accordées par la CMIA, préfinancées par la MAMP, ainsi que des frais d'honoraires d'expertises engagées pour l'étude et la valorisation des préjudices sur présentation d'un avis des sommes à payer. Par ailleurs, l'EPAEM désignera un référent chantier qui communiquera toute information relative à la bonne application de la convention de partenariat ainsi que toutes actions de communication utiles à la mise en œuvre, au bon déroulement et au suivi du dispositif. Ses coordonnées sont communiquées à la CCIAMP et CMAR PACA. Enfin, il mettra en place une communication sur l'ouverture et le fonctionnement du dispositif.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA sont engagées dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- D'accueillir les commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier,
- De les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,
- De leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.
- De les conseiller dans la constitution desdits dossiers,

De délivrer un accusé réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation et ensuite de les remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 4 juin 2021 élargissant le champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à la réalisation des travaux d'aménagement du secteur Salengro dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA permet d'anticiper au mieux les répercussions sur la vie économique locale des travaux d'aménagement du secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée à Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains des travaux d'aménagement du secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée à Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021